

DEMANDE DE DUPLICATA DU PERMIS DE CHASSER

Madame, Monsieur,

L'élément permanent de votre permis de chasser est égaré, détruit ou détérioré et vous souhaitez un duplicata, vous devez :

Vous connecter sur le site de l'Office Français de la Biodiversité <https://permischasser.ofb.fr/> afin de faire votre demande de duplicata :



Suivre les différentes étapes et procéder au paiement. Vous devrez imprimer le CERFA et l'envoyer accompagné des pièces demandées à :

Office Français de la Biodiversité
Unité du Permis de Chasser
BP 20
78612 LE PERRY EN YVELINES CEDEX

IMPORTANT :

- **Dès réception de votre duplicata, merci d'appeler le secrétariat de la Fédération des Chasseurs pour lui communiquer le numéro et la date de délivrance de celui-ci.**
- En aucun cas, vous ne devez chasser sans être porteur de l'original de l'élément permanent de votre permis de chasser.

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter le Secrétariat de la Fédération au 02.51.47.80.90.

Le Secrétariat FDC85